

2022/0021

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 14

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. CHATELAIN. PETIT. JOSSET. RAVIDAT. ASCONE.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. STALLA.

Absents ayant donné procuration : M. WERY à M. BADIDI.
Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : M. CHRETIEN et Mmes CAFFIAU. MALINGRE.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE

Secrétaire de séance : M. PETIT.

Objet : Gratification d'un stagiaire étudiant.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va accueillir un stagiaire étudiant en communication à compter du mois de mai 2022.

La durée du stage est de 130 jours soit 910 heures et le stagiaire sera présent une semaine sur 2, du lundi au vendredi (soit 35 heures) et une semaine sur 2, deux jours par semaine (soit 14 heures).

La législation stipule qu'en cas de présence de plus de 2 mois du stagiaire étudiant, de façon continue ou non, ce dernier a droit à une gratification d'un montant minimal de 3,90 euros qui correspond à 15 % du plafond de la sécurité sociale.

En conséquence, le stagiaire aura droit à une gratification totale de 3 549,00 euros lissée sur la période de présence au sein de la commune.

Cette gratification ne donne lieu à aucune cotisation de la part de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention,

Approuve l'accueil du stagiaire étudiant et la gratification à accorder pour l'ensemble de ce stage,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
AVESNELLES, le 26 AVR. 2022

Le Maire,

